

ARRETE MUNICIPAL

Objet :
Occupation domaine public
Parking Mairie Principale

Le Maire de la Commune de BRAINS
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L-2213.6,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par la mairie de Brains représentée par Madame Le Maire, Laure BESLIER.
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,
SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Au vu des élections municipales du 15 mars 2026 et du 22 mars 2026 le stationnement sera interdit devant les panneaux électoraux **du jeudi 26/02/2026 au mercredi 01/04/2026.**

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu du stationnement seront mis en place par les services de la commune.

ARTICLE 3 – Madame la directrice générale des services, Madame la directrice du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 06 février 2026

Fait à Brains le 04 février 2026

**Le Maire,
Laure Beslier**

